

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

**DEL\_20221130\_37**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention 2023  
avec la Crèche Les  
Petits Chaperons  
Rouges  
Autorisation de  
signature**

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er décembre 2022**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Et que la convocation avait été faite le  
**23 novembre 2022**

#### **Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY**

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

Le Conseil municipal réuni le 11 décembre 2019, a prolongé de 4 ans la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

L'année 2023 est toutefois une année de transition et spécifique : le Contrat Enfance-Jeunesse prend fin en 2022, il évolue en Bonus Territoire, et les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants co-financés par la Collectivité sont particulièrement concernés par ce nouveau processus : la participation de la Caf sera désormais directement versée au gestionnaire.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat en 2023, toujours à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville. Toutefois compte tenu des évolutions de la politique contractuelle de la CAF, un 7<sup>ème</sup> avenant à la convention en cours est défini, en concertation avec L.P.C.R. Groupe, et pour une durée de 1 an.

Il intègre essentiellement des modifications quant au montant du prix du berceau facturé par la Société Les Petits Chaperons Rouges à la Ville.

Pour cette année 2023, ce montant est désormais fixé à 7600 € par berceau.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_37-DE

**SLOW**

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et Les Petits Chaperons rouges, du service rendu auprès des familles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 à la Convention entre la Ville de Trignac et la Société L.P.C.R. Groupe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission en date du 8 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : de poursuivre ce partenariat entre la Ville et Les Petits Chaperons rouges en 2023, toujours à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville.

**Article 2** : d'acter le prix du berceau fixé à 7600 € par berceau.

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la Convention entre la Ville de Trignac et la Société L.P.C.R. Groupe.

**Article 4** : Dire que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour l'extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le 09/12/2022  
ID : 044-214402109-20221130-DEL\_20221130\_37-DE